

Table with 5 columns: A TERME, Prôc. clôt., Plus haut., Plus bas., Dern. cour. Rows include Trois 0/0, 4 1/2 0/0, 4 1/2 0/0 de 1852, Naples, and Égypte du Piémont (1849).

Table with 5 columns: GLEMINS DE FER COTES AU PARQUET, Saint-Germain, Versailles (r. d.), Versailles (r. g.), Paris à Orléans, Paris à Rouen, Rouen au Havre, Marseille à Avignon, Strasbourg à Bâle, Centre, Orléans à Bordeaux.

Le Gymnase-Dramatique donne ce soir la première représentation de la Petite fille de la Grande armée, pièce en deux actes que l'on disait défendue par la censure. Bressant joue le rôle du général Redon, et M^{lle} Luther celui de la Fille de la Grande Armée. Ce personnage est, dit-on, plein d'originalité. M^{lle} Luther y est charmante.

SPECTACLES DU 8 MAI. OPÉRA. — FRANÇAIS. — Louise de Lignerolles. OPÉRA-COMIQUE. — Le Carillonneur de Bruges. ORÇON. — L'Avocat de sa cause, Machiavel. VAUDEVILLE. — La Dame aux camélias. VARIÉTÉS. — Un Monsieur, la Vie de Bohème. GYMNASÉ. — La Petite Fille de la grande armée. P. LAIS-ROYAL. — Barbe-Bleue, une Rivière, le Frère. PORTE-SAINT-MARTIN. — Benvenuto Cellini. GAITÉ. — La Mendiante. AMBIGU. — Le Mémorial de Sainte-Hélène. THÉÂTRE NATIONAL. — La Prise de Caprée. CIRQUE-NATIONAL (Champs-Élysées). — Soirées équestres. COMTE. — La Pie voleuse. FOLIES. — Un Doigt de vin, la Chanvrière. DÉLASSEMENS-COMIQUES. — L'Argent par les fenêtres. THÉÂTRE DU LUXEMBOURG. — Mimi-Cruel.

HIPPONOME. — Grandes représentations équestres les mardis, jeudis, samedis et dimanches à trois heures. ARENES NATIONALES (Place de la Bastille). — Scènes burlesques, mimiques et équestres, les dimanches et lundis à 3 h. SALLE BONNE-NOUVELLE. — Tous les soirs à huit heures. BOSSO. — Boulevard Montmartre. Le soir à 8 heures. SOIRÉES DE M. DE LINSKI. — Bazar Bonne-Nouvelle, à 8 heures. JARDIN MABILLE. — Les mardis, jeudis, samedis et dimanches, grandes soirées musicales et dansantes. CHATEAU DES FLEURS. — Les dimanches, lundis, mercredis, vendredis, fêtes et bals. DIORAMA DE L'ÉTOILE. — De 10 h. à 6 h., un Naufrage dans les glaces du Groënland; Messe de minuit à St-Pierre-de-Rome.

AVIS IMPORTANT. Les insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels et celles des Administrations publiques, doivent être adressées directement au Bureau du Journal.

S'adresser pour les renseignements : Audit M^r BOINOD, et à M^r Ernest Lefèvre, avoué, place des Victoires, 3.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. FORÊT DE MORLEY. Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 13 juin 1852, par M^r ANGOT, notaire.

AVIS. MM. les porteurs d'actions de l'ancienne société des cuirs forts BERENGER, ROUSSEL et C^o sont invités à se rendre le mardi 18 mai, à sept heures du soir, au siège de la liquidation, rue Moutferrat, 311, pour recevoir diverses communications de la part de MM. les liquidateurs.

NETTOYAGE DE CHALES. SEULE MAISON SPÉCIALE À PARIS. BAUSSAN fils, rue St-Sauveur, 26, ancien 30. (6771).

MAISON AUX BATIGNOLLES. Étude de M^r BOINOD, avoué à Paris, rue de Choiseul, 11. Vente à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le 19 mai 1852, deux heures de relevée.

DEUX MAISONS À PARIS. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, le samedi 29 mai 1852, deux heures de relevée, en deux lots qui ne pourront être réunis.

FORÊT DE MORLEY. Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 13 juin 1852, par M^r ANGOT, notaire.

AVIS. Examen critique, par M. GIRAM. Chez les libr. et Pal-Royal, 75 c. (6816).

LE TRÉSOR DE LA CUISINIÈRE ET DE LA MAÎTRESSE DE MAISON. Par A.-B. de Périgord. Calendrier culinaire pour toute l'année.

M. DE FOY, NÉGOCIATEUR EN MARIAGES. AUX MÈRES DE FAMILLE. QUI CROIT, dans un siècle de progrès comme celui-ci, que des milliers de mariages faits, dans toutes les classes de la société, par la médiation de M. de Foy, et ce, pendant 26 ans, n'ont point encore totalement suffi, chez certains esprits étroits, à démontrer cette élatante vérité que c'est une chose précieuse de pouvoir choisir un parti selon son goût dans un riche répertoire et de faire tourner à son profit les lumières d'un homme expérimenté...

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres, à insérer dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, devront être adressées directement au Bureau du Journal.

TARIF DES ANNONCES : ANNONCES AFFICHES (JUSTIFIÉES SUR CINQ COLONNES ET COMPTÉES SUR LE CARACTÈRE DE CINQ POINTS). ANNONCES ANGLAISES (JUSTIFIÉES SUR CINQ COLONNES ET COMPTÉES LIGNE POUR LIGNE). RÉCLAMES : 1 fr. 50 c. la ligne.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1852, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Cession d'un fonds de restaurant. Suivant conventions du quatre mai mil huit cent cinquante-deux, enregistrées le six, M. Didier-René LHEROUX a vendu à M. Martial, demeurant à Paris, rue des Trois-Pavillons, 3, l'établissement de bouillon-restaurant situé à Paris, boulevard Beaumarchais, 72, aux conditions stipulées et arctées dans l'acte.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En une maison sise à Paris, rue Marivaux, 11.

SOCIÉTÉS. Étude de M^r PETITJEAN, agréé, rue Montmartre, 164. D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du treize avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris, le quatre mai mil huit cent cinquante-deux, folio 50, verso, case 7, par d'Armenoug, qui a reçu cinq francs cinquante centimes, fait double entre :

Le deux associés gèreront en commun; la signature sociale appartiendra à M. Cloquet seul, mais il ne pourra s'en servir que pour les besoins et affaires de la société. Cette société est formée pour une année, qui a commencé le quinze mars de cette année, expirera le quinze mars de l'année mil huit cent cinquante-trois.

Le sieur Lavielle en son nom personnel; nomme M. Fargel juge-commissaire, et le sieur Baillet neuveu, rue de l'Écliquier, 38, syndic provisoire (N^o 10416 du gr.).

CONCORDATS. De la dame DEBAR (Léa-Anathole-DUBASTY, épouse de Charles-François-Henry), née de modes, rue Richelieu, 4, le 13 mai à 3 heures (N^o 1029 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 8 MAI 1852. NEUF HEURES : Gillet de Grandmont, anc. gérant des mines de Montcaux-Moines, clôt. — Berthoulet et C^o, moites à brûler, concordat. DIX HEURES 1/2 : Masson, huissier, clôt. — Pécquet, ancien md de literies, concordat.

Le sieur Fressard en est seul gérant responsable; que l'apport du commanditaire est de six mille francs, qui ont été versés au gérant; que la société a pour objet le commerce des vins et en détail, et a été faite pour quinze années, qui ont commencé à courir du jour de l'acte constitutif.

Le sieur Fressard et C^o, (4798) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.

Le sieur Fressard et C^o, (4799) D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le dix avril mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le dix-sept du même mois, deuxième bureau des actes sous signatures privées, folio 19, verso, case 1^{re}, reçu onze francs, signé d'Armenoug.